

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable et Assainissement Collectif

Exercice 2024

Commune de Veynes

Préambule

Une obligation réglementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	VEYNES
EAU POTABLE	Production	Commune de VEYNES
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Commune de VEYNES
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de Communes du Buëch Dévoluy

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Veynes. Les rapports relatifs aux autres services seront rédigés par leurs autorités organisatrices.

Préambule.....	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable	3
1. Le service de l'eau potable	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Les modes de gestion	3
1.3. Les usagers	3
2. Le patrimoine et les volumes du service.....	4
2.1. L'eau mise en distribution.....	4
2.2. Le réseau	4
2.3. L'eau consommée	5
3. Les indicateurs de performance	6
3.1. La protection des ressources en eau	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée.....	6
3.3. Gestion du réseau d'eau potable	12
4. La gestion financière du service de l'eau potable	14
4.1. Tarification et recettes	14
4.2. Actions de solidarité et d'abandon de créances	15
5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable	16
Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif	17
1. Le service	17
1.1. Le territoire	17
1.2. Les modes de gestion	17
1.3. Les habitants desservis.....	17
2. Le patrimoine du service	18
2.1. Les réseaux de collecte et de transport	18
2.2. La station d'épuration	18
3. Les indicateurs de performance	19
3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale	19
3.2. Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	20
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU.....	20
3.4. La qualité du traitement épuratoire	20
3.5. Conformités des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU	21
3.6. L'évacuation des boues	21
4. La gestion financière du service de l'assainissement collectif.....	22
4.1. Tarification et recettes	22
4.2. Actions de solidarité et d'abandon de créances.....	23
5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif	24
Chapitre 3 : Les annexes	25
Facture-type basée sur une consommation de 120 m ³	25
Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances.....	25

Chapitre 1 : Service de l'eau potable

1. Le service de l'eau potable

1.1. Le territoire

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de **Veynes**.

1.2. Les modes de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. Les usagers

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants desservis (Source : DGF 2024)	Nombre d'abonnés	Volume consommé par les abonnés domestiques*
---	------------------	--

3 683 habitants

2 286 abonnés

186 811 m³

*volume consommé uniquement par les abonnés du service

La commune de Veynes compte en moyenne **1,61** habitants par abonnement.

La consommation journalière moyenne est de **82 m³/an/abonné**, soit **224 L/jour/abonné**.

2. Le patrimoine et les volumes du service

2.1. L'eau mise en distribution

En 2024, le service exploite 5 ressources provenant de réserves naturelles souterraines. Ces ressources alimentent des réservoirs, par un réseau d'adduction, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La collectivité dispose de 5 réservoirs sur son réseau d'une capacité totale de stockage de 1 053 m³.

Ressource	Volume prélevé en 2024 (en m ³)	Nom du réservoir	Volume produit en 2024 (en m ³)
Source Oriol	-	Oriol	1 137
Source Petit Vau	<i>Comptage non fonctionnel</i>	Petit Vau	10 718
Source Glaise	-	Glaise	372
Source Châteaueux	<i>Comptage non fonctionnel</i>	Châteaueux	703
Source Béoux (Chef-Lieu)	306 898	Chef-Lieu	306 898

La commune dispose de compteurs en sortie de captage qui permettent de comptabiliser le volume d'eau prélevé au niveau des sources de Béoux, de Petit Vau et de Châteaueux. Aucun compteur ne permet de mesurer les volumes prélevés aux captages d'Oriol et de Glaise.

Le volume total prélevé ne peut être évalué.

La commune dispose de compteurs en sortie des réservoirs qui permettent de comptabiliser le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution (ou « *volume produit* ») hormis pour l'unité de distribution de Béoux où certains secteurs ne sont pas comptabilisés (secteurs du Boutariq, du quartier de Châteaueux, du Clos d'Oriol et d'une partie du Chef-Lieu Est).

Le volume mis en distribution à partir du réservoir de Petit Vau a considérablement augmenté en 2024.

Afin de pouvoir évaluer un rendement de réseau, et considérant l'absence de trop-plein sur les réservoirs du Chef-Lieu (fonctionnement correct des robinets-flotteurs), le volume produit du Chef-Lieu est égal au volume prélevé au captage de la Béoux.

Le volume produit (ou mis en distribution) est estimé à 319 828 m³.

2.2. Le réseau

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. Le **réseau d'adduction** relie les ressources aux réservoirs. Le **réseau de distribution** achemine l'eau des réservoirs vers les points de livraison aux abonnés (branchements).

Le linéaire total du réseau est évalué à 43,32 km.

2.3. L’eau consommée

➤ Les volumes comptabilisés

Les **volumes comptabilisés** sont la totalité des volumes consommés relevés annuellement aux moyens de compteurs. Des compteurs ont été installés sur les fontaines de la commune.

	Exercice 2024
Volume consommé par les abonnés domestiques	186 811 m ³
Volume consommé par les abonnés non domestiques	0 m ³
Volume consommé par les compteurs verts (irrigation, arrosage de jardins, etc.)	1 301 m ³
Volume consommé par les 24 fontaines de la commune, équipés de compteurs	9 399 m ³
Volume total comptabilisé	197 511 m ³

➤ Les volumes non comptés

Certains volumes sont consommés sans être comptabilisés par un compteur. Il représente au maximum 5 % du volume consommé comptabilisé.

Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l’exploitation du réseau.

	Exercice 2024
Volume consommé estimé pour le lavage du réservoir du Village	1 000 m ³

Le **volume consommé sans comptage** est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : alimentation des bornes incendies, etc.

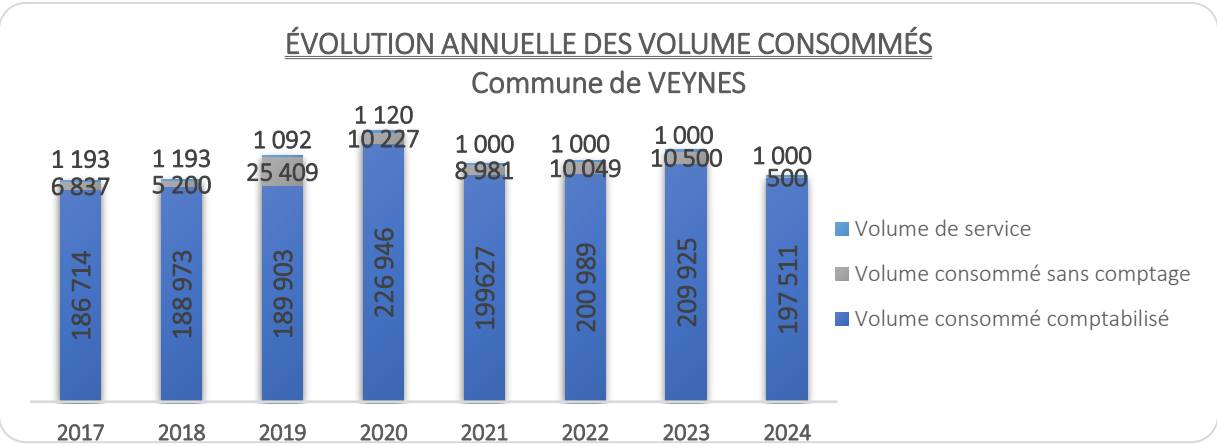
	Exercice 2024
Volume consommé sans comptage estimé	500 m ³

➤ Le volume consommé autorisé

Le **volume consommé autorisé** est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommé sans comptage et du volume de service du réseau.

En 2024, il est évalué à **199 011 m³**.

Le volume consommé est en baisse comparé à l’exercice précédent (graphique ci-dessous).



L’indice linéaire de consommation (ILC) se définit comme la consommation journalière rapportée au km de réseau.

En 2024, l’ILC est évalué à **12,6 m³/km/j**.

3. Les indicateurs de performance

3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice global du service est obtenu en pondérant les indices de chaque point de prélèvement par le volume qui y est produit. En 2024, l'indice global de la commune est estimé à **80 %** selon le détail ci-dessous.

Ressource	Niveau d'avancement
Source Oriol	80 %
Source Petit Vau	80 %
Source Glaise	80 %
Source Chateauxvieux	80 %
Source Béoux	80 %

3.2. La qualité de l'eau distribuée

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...) ;
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants. Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

En 2024, l'ARS a réalisé 27 analyses microbiologiques et 28 physico-chimiques. Une analyse s'est avérée non conforme sur les paramètres microbiologiques (fiches info-facture pages suivantes).



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



2024

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BEOUX (PUITS DE LA), SIGOUSTE (PUITS DE LA). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 3231 personnes sur 1 commune (VEYNES). Le responsable des installations est : « VEYNES (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEYNES (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

AVERT-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 15
Conformité : 93 %
Valeur maxi : 1 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0,713 mg/L
Valeur maxi : 0,9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 178
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,12 mg/L
Valeur maxi : 0,12 mg/L

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 22,2 °f
Valeur maxi : 22,7 °f

Édité le 17/07/2025
UDI 005001336

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ZONE DE DISTRIBUTION : CHATEAUVIEUX

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : D	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHATEAUVIEUX (SCE DE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 personnes sur 1 commune (VEYNES). Le responsable des installations est : « VEYNES (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEYNES (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité en 2024 suite à l'installation d'un traitement.
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		
Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 90 % Valeur maxi : 41 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023, 2024		
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		
Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 11 mg/L Valeur maxi : 11 mg/L		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		
Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 640 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2021		
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		
Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,09 mg/L Valeur maxi : 0,09 mg/L Année prise en compte : 2021		
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		
Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2021		

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 17/07/2025

UDI 005001339

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	
Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 36,2 °f Valeur maxi : 36,2 °f	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

8

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – Eau et Assainissement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : GLAISE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ADOUX (SCE L'). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 19 personnes sur 1 commune (VEYNES). Le responsable des installations est : « VEYNES (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEYNES (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		
Nombre de prélèvements : 12		
Conformité : 100 %		
Valeur maxi : 0 n/100 ml		
Années prises en compte : 2021, 2022, 2023, 2024		

NITRATES	A	Très bonne qualité
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		
Nombre de prélèvements : 1		
Valeur moyenne : 1,1 mg/L		
Valeur maxi : 1,1 mg/L		

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	-	Pas de données disponibles
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		

FLUOR	-	Pas de données disponibles
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		

ARSENIC	-	Pas de données disponibles
Elément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	
Nombre de prélèvements : 1	
Valeur moyenne : 16,8 °f	
Valeur maxi : 16,8 °f	

Quelques conseils



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



NIVEAU-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 17/07/2025

UDI 005001338

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ZONE DE DISTRIBUTION : ORiol

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	Les analyses du contrôle sanitaire ont mis en évidence plusieurs non-conformités bactériologiques. Ces épisodes présentent un risque pour la santé des usagers.	D	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : D	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ORIOL (SCE D'). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 6 personnes sur 1 commune (VEYNES). Le responsable des installations est : « VEYNES (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEYNES (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	D	Mauvaise qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 71 % Valeur maxi : 10 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023, 2024
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2022
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,09 mg/L Valeur maxi : 0,09 mg/L Année prise en compte : 2022
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2022

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 31,1 °f Valeur maxi : 31,1 °f

Édité le 17/07/2025

UDI 005001340

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



2024

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PETIT VAUX (SCE DE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 personnes sur 1 commune (VEYNES). Le responsable des installations est : « VEYNES (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEYNES (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2021, 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

-

Pas de données disponibles

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

ARSENIC

-

Pas de données disponibles

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 18,1 °f

Valeur maxi : 18,1 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 17/07/2025
UDI 005001337

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

11

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – Eau et Assainissement

3.3. Gestion du réseau d'eau potable

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évaluée, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2024, cet indice est de **85/120** pour l'ensemble du territoire (Source : étude schéma directeur).

COMMUNE		
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (points à intégrer si A = 15 pts)		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (97 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (97 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (points à intégrer si [A+B] ≥ 40 pts)		
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose).	10	0
Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites.	10	0
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).	10	0
Existence d'un programme d'actions.	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	5	0
TOTAL	120	85

3.3.2. Le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les données relatives aux travaux réalisés entre 2018 et 2020 ont été mises à jour à l'aide des informations du schéma directeur d'eau potable.

Année	2020	2021	2022	2024	2025
Linéaire de réseau renouvelé	1 880 ml	0 ml	170 ml	500 ml	640 ml

En cinq ans, le service a procédé au renouvellement de **3 190** ml (mètre linéaire) de réseau d'eau potable visant à réduire les pertes du réseau, soit un taux moyen de renouvellement de réseau de **1,47** %.

Le montant total des dépenses engagées dans des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable (études & travaux) est de **217 419** € en 2024.

3.3.3. La performance du réseau

➤ Le rendement

Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

Le décret « fuites » n°2012-97 du 27 janvier 2012, issu de l'engagement n°111 du Grenelle de l'Environnement a pour objectif d'inciter les services d'eau potable à améliorer leur rendement dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Le rendement seuil réglementaire est calculé à **67,71** %. Le rendement de la commune (**62,2** %) est non conforme.

➤ L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés (ILVNC)

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

➤ L'indice linéaire de réduction des pertes (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Rendement estimé	ILP estimé	ILVNC estimé
62,2 %	7,6 m ³ /km/j	7,7 m ³ /km/j

4. La gestion financière du service de l'eau potable

4.1. Tarification et recettes

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent. Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°24-12-120 du 19/12/2024 fixant les tarifs du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025.

La redevance comprend :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement. Le montant maximal¹ de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, et 40 % pour les communes dites « rurales ».

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, intitulées « *Redevance sur la consommation d'eau potable* » et « *Redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau.

Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe**.

Conformément aux articles L.213-10-4 et L.213-10-5 du Code de l'Environnement, les valeurs des redevances, pour l'année 2025, sont fixées à :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 €/m³,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,05 €/m³ x (coefficient de modulation).

Toutefois, la « Redevance pour performance des réseaux d'eau potable » sera ajusté à l'aide d'un coefficient de modulation global, destiné à valoriser les efforts entrepris en matière de gestion durable de la ressource et les progrès réalisés dans la connaissance technique du réseau.

- Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables, ramenant ainsi la « Redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à 0,01 €/m³,
- À partir de l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de l'année N-2.

Le taux de TVA appliquée à l'ensemble de la facture d'eau est de 5,5 %.

¹ Arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2025		
Collectivité	Part fixe (HT)	48,60 €/abonnement
	Part variable (HT)	0,68 €/m ³
Agence de l'eau	« Redevance sur la consommation d'eau potable »	0,43 €/m ³
	« Redevance ressource en eau »	0,17 €/m ³
	« Redevance sur la performance des réseaux »	0,01 €/m ³

4.2. Actions de solidarité et d'abandon de créances

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité mesure l'implication sociale du service et considère :

- Le **montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds** créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures.
- Le **montant total des abandons de créances à caractère social** votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandon de créances
0 €	0 €

Le montant des actions de solidarité et d'abandons de créances est de 0 €, soit 0 €/m³.

5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	3 683
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	€/m ³	1,79
DC192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	%	100

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2024
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	96,3 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	85
P104.3	Rendement estimé du réseau de distribution	%	62,2
P105.3	Indice linéaire estimé des volumes non comptés	m ³ /km/j	7,7
P106.3	Indice linéaire estimé de pertes en réseau	m ³ /km/j	7,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,47
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80
P.109.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0

Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif

1. Le service

1.1. Le territoire

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Le service de l'assainissement collectif est exploité par la commune de **Veynes**.

1.2. Les modes de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. Les habitants desservis

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le raccordement au réseau de collecte est obligatoire au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors qu'il existe une antenne du réseau à proximité de l'immeuble.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cette redevance est appliquée dans la facturation du service.

Un abonné est considéré comme « **non domestique** » s'il s'acquitte d'une redevance de pollution spécifique à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie au service chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante. Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de cette catégorie d'abonnés doit être préalablement **autorisé** par la collectivité conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

<i>Estimation de la population desservie</i>	<i>Nombre d'abonnés au 31/12/2024</i>	<i>Volume facturé en 2024</i>	<i>Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques délivrées</i>
3 409	2 116	178 768 m ³	2

2. Le patrimoine du service

2.1. Les réseaux de collecte et de transport

Les **réseaux de collecte** sont conçus de façon à permettre l'acheminement gravitaire des effluents.

Le réseau « **unitaire** » collecte à la fois les eaux pluviales et usées dans une canalisation unique. Le réseau « **séparatif** » collecte uniquement les eaux usées dans une canalisation propre. Les eaux pluviales sont prises en charge par un autre réseau. Le réseau de collecte des effluents mesure environ **42 km**. Lorsque l'écoulement gravitaire n'est plus possible du fait d'une rupture de pente ou d'un réseau devenu trop profond, un **poste de relevage ou de refoulement** peut être installé afin d'élever les effluents vers une autre canalisation. On en dénombre **5** sur la commune.

Le réseau est aussi équipé de **déversoirs d'orage**. Ces ouvrages permettent d'écarter les volumes excédentaires d'eaux usées en temps de pluie et ainsi de protéger le réseau situé en aval et d'éviter les débordements et les surcharges hydrauliques en entrée de station. De même, les postes de relevage et de refoulement peuvent aussi constituer des points de rejets au milieu naturel car ils sont équipés de trop plein qui évacuent les volumes excédentaires lors de dysfonctionnements (pannes de pompes, etc.). On compte **4** déversoirs d'orage sur le réseau de la commune.

2.2. La station d'épuration

➤ La station d'épuration du Village

Le service gère au total **1** station de traitement des eaux usées. L'installation reçoit les effluents provenant de la commune de Veynes et du hameau de Savoyons (Commune de Furmeyer).

La station d'épuration du « **Village** », de type « *Boues activées à aération prolongée* », permet de traiter la pollution générée par 5 400 équivalent-habitant (EH). Des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ont été réalisés en 2024. Le principe de traitement repose sur la dégradation de la pollution par des micro-organismes épurateurs naturellement présents dans les eaux usées.

Station d'épuration	Village
Type de traitement	Boues activées à aération prolongée
Année de mise en service	Avril 2024
Capacité épuratoire	5 400 EH
Débit nominal	900 m ³ /j
Charge organique nominale	324 kg _{DBO5} /j
Charge entrante moyenne en 2024	225 kg _{DBO5} /j
Nom du milieu récepteur des rejets	Le petit Buëch

➤ Les prescriptions de rejet

Les prescriptions de rejet sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 (tableau ci-dessous).

Prescriptions de rejet	Concentration maximale	Rendement minimum	Concentration réductrice
DBO ₅	25 mg/L	80 %	50 mg/L
DCO	125 mg/L	75 %	250 mg/L
MES (matières en suspension)	35 mg/L	90 %	85 mg/L

La DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène) se définit comme la quantité de matière organique dégradée par des microorganismes pendant 5 jours. La DCO (Demande Chimique en Oxygène) mesure tous les éléments susceptibles d'être oxydés.

3. Les indicateurs de performance

3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évaluée, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2024, cet indice est de **90/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE	Note max	Veynes
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (Points à intégrer si A = 15 pts)		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de collecte. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	3
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	2
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (Points à intégrer si [A+B] ≥ 40 pts)		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignés.	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs, etc.)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire de équipements électromécanique existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. En l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée.	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.).	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	10
TOTAL	120	90

3.2. Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	400 ml	3 000 ml	0 ml	500 ml	370 ml

En cinq ans, le service a procédé au renouvellement de 4 270 ml (mètre linéaire) de réseau d'eaux usées visant à réduire les pertes du réseau, soit un taux moyen de renouvellement de réseau de **2,03 %**.

Le montant des dépenses engagées dans des travaux de renouvellement de canalisations d'eaux usées s'élève à **136 458 €** en 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est habituellement prérenseignée automatiquement par les services de l'état à partir de sa base de données.

Le réseau de collecte est déclaré « non conforme » pour 2024.

3.4. La qualité du traitement épuratoire

Pour vérifier la conformité des rejets aux prescriptions de l'arrêté, la commune a réalisé 12 bilans réglementaires sur la station d'épuration.

Il s'agit de mesurer le volume traité par la station durant 24 heures. Des dispositifs de prélèvements d'échantillons ont été disposés en entrée et en sortie de station d'épuration en vue de réaliser des analyses et de connaître la charge polluante.

La charge organique moyenne entrante est de 222 kg_{DBO5}/j en 2024.

3.5. Conformités des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU

Ces indicateurs permettent d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, d'une capacité supérieure à 200 EH, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est habituellement pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir de sa base de données.

La station d'épuration est déclarée « conforme » en performance pour l'année 2024.

La station d'épuration est déclarée « conforme » en équipement pour l'année 2024.

3.6. L'évacuation des boues

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise du service dans la gestion de l'évacuation des boues. Ce taux est le rapport entre la quantité de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation et la quantité totale de boues produites.

Les boues sont constituées de micro-organismes épurateurs et de matières organiques. Elles sont extraites en fin de traitement après décantation, épaissies, égouttées puis stockées avant d'être épandues sur un terrain agricole.

Une filière est dite « *conforme* » lorsque :

- Le **transport** des boues est conforme à la réglementation en vigueur
- La filière de **traitement** des boues employée est déclarée ou autorisée (selon son type ou sa taille)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration selon des filières conformes	Destination des boues	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
21 T _{MS}	21 T _{MS}	Compostage	100 %

4. La gestion financière du service de l'assainissement collectif

4.1. Tarification et recettes

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent. Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°24-12-120 du 19/12/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025

La redevance comprend :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement. Le montant maximal² de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, et 40 % pour les communes dites « rurales ».

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau.

Conformément aux articles L.213-10-6 du Code de l'Environnement, la valeur de la redevance, pour l'année 2025, est fixée à :

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,03 €/m³ x (coefficient de modulation).

Toutefois, dans le cadre de l'évaluation de la performance des systèmes d'assainissement collectif, la Redevance pour performance sera ajustée à l'aide d'un coefficient de modulation global.

Ce coefficient a pour objectif de valoriser les démarches engagées par les collectivités en matière de :

- Conformité réglementaire, notamment le respect des prescriptions techniques et environnementales applicables aux installations d'assainissement,
- Validation de l'autosurveillance, qui garantit la fiabilité des données transmises et la transparence du suivi des rejets,
- Efficacité du système d'assainissement, mesurée à travers la capacité du dispositif à traiter les eaux usées dans le respect des normes de qualité et de protection du milieu naturel.

Ce mécanisme incitatif vise à encourager les exploitants à améliorer continuellement leurs pratiques, tout en assurant une répartition plus équitable de la redevance en fonction des performances réelles observées...

Ainsi, pour l'année d'activité 2025 :

- Le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les redevables, ramenant ainsi la « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,01 €/m³,

² Arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

- À partir de l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de l'année N-2.

La TVA est appliquée sur les factures d'assainissement. Elle représente 10 % de la facture.

		Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2025
Collectivité	Part fixe	40,70 €/abonnement
	Part variable	0,79 €/m ³
Agence de l'eau	« Performance des réseaux d'assainissement »	0,01 €/m ³

Ainsi, les tarifs appliqués sont présentés en **Annexe**.

4.2. Actions de solidarité et d'abandon de créances

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité mesure l'implication sociale du service et considère :

- Le **montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds** créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures.
- Le **montant total des abandons de créances à caractère social** votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandon de créances
0 €	0 €

Le montant des actions de solidarité et d'abandons de créances est de 0 €, soit 0 €/m³.

5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif

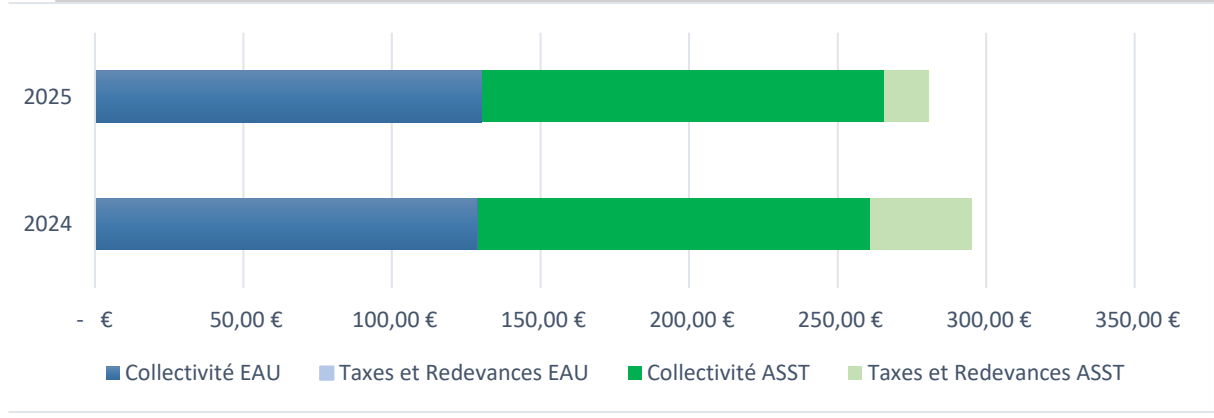
Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	3 409
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	T _{MS}	21
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,25
DC 195	Montant HT des dépenses engagées dans des travaux de renouvellement de canalisations	€	136 458

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	2,03

Chapitre 3 : Les annexes

Facture-type basée sur une consommation de 120 m³

	Au 1er janvier	2024	2025	Evolution
EAU POTABLE	Part de la Collectivité			
	Part fixe annuelle HT	48,60 €	48,60 €	0,0%
	Part variable annuelle HT	0,67 €	0,68 €	1,5%
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	129,00 €	130,20 €	0,9%
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m³	38%	37%	-
	Part de l'Agence de l'Eau			
	Redevances AEP	0,29 €	0,61 €	110,3%
	Montant pour 120 m3 des redevances de l'Agence de l'Eau	34,80 €	73,20 €	110,3%
	TOTAL Facture Eau			
	TOTAL HT EAU	163,80 €	203,40 €	24,2%
	TVA EAU POTABLE (5,5%)	9,01 €	11,19 €	24,2%
	TOTAL TTC EAU	172,81 €	214,59 €	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Prix TTC de l'eau au m³ sur la base d'une facture 120 m³	1,44 €	1,79 €	24,2%
	Part de la Collectivité			
	Part fixe annuelle HT	40,70 €	40,70 €	0,0%
	Part variable annuelle HT	0,76 €	0,79 €	3,9%
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	131,90 €	135,50 €	2,7%
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m³	31%	30%	-
	Part de l'Agence de l'Eau			
	Redevance Assainissement Collectif	0,160 €	0,010 €	-93,8%
	Montant pour 120 m3 de la redevance de l'Agence de l'Eau	19,20 €	1,20 €	-93,8%
	TOTAL Facture Assainissement Collectif			
	TOTAL HT ASSAINISSEMENT	151,10 €	136,70 €	-9,5%
	TVA ASSAINISSEMENT (10%)	15,11 €	13,67 €	-9,5%
TOTAL	TOTAL TTC ASSAINISSEMENT	166,21 €	150,37 €	-9,5%
	Prix TTC de l'assainissement au m³ sur la base d'une facture 120 m³	1,39 €	1,25 €	-9,5%
	TOTAL FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT			
	TOTAL HT EAU + ASSAINISSEMENT	314,90 €	340,10 €	8,0%
	TOTAL TTC EAU + ASSAINISSEMENT	339,02 €	364,96 €	7,7%
	Prix TTC de l'assainissement au m³ sur la base d'une facture 120 m³	2,83 €	3,04 €	7,7%



Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances